



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL24072405

**PRESENTS** : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle  
**ABSENTS** : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine  
**POUVOIRS** : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy  
*Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 19      Présents : 13      Pouvoirs : 3**

### Objet : Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau Enedis sur des parcelles communales

**CONSIDERANT** la volonté du restaurant Mc Donald's d'installer une borne de recharge pour voiture électrique sur son parking ;

**CONSIDERANT** que cette installation nécessite de poser du réseau sur des parcelles appartenant à la commune de Castets.

Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelle BB 0064 et parcelle BB 0103.

**CONSIDERANT** la demande d'Enedis d'établir une servitude de passage sur les parcelles susvisées, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ cent quatre-vingt mètres, destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de dix euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention par Enedis dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 :**

Approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation sur les parcelles BB 0064 et BB 0103 au profit d'Enedis, telle qu'énoncée dans la convention présente en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

Autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude consentie à Enedis.

#### **ARTICLE 3 :**

Autoriser monsieur le maire, ou monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude. Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge d'Enedis.

#### **ARTICLE 4 :**

Accepter l'indemnité proposée unique et forfaitaire de dix euros.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Maire.**

Philippe MOUHEL

